Meurthe Vosges Moselle

FRC 13183

Case FRC 18493

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

ET

PRÉCIS JUSTIFICATIF

De la conduite de FAURE, *député de la Haute-Loire, représentant du peuple dans les départemens de la Meurthe, des Vosges et de la Moselle.*

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

ENVOYÉ à Nancy, par un décret de la Convention nationale, pour la nouvelle levée de la cavalerie, je bornois mes occupations à remplir uniquement l'objet de ma mission, lorsqu'un nouveau décret me chargea, avec des pouvoirs illimités, de l'épuration des autorités constituées. Tous les objets d'utilité publique commencèrent alors à faire

THE NEWBERRY LIBRARY

partie de mon travail, dans lequel j'ai obtenu quelques succès.

Un troisième décret m'ayant chargé de l'encadrement de la nouvelle cavalerie, je poursuivois cette opération avec activité, et de concert avec celle de l'épuration des autorités constituées. Je m'étois rendu à Bliscastel, à Bitche, à Sarguemines, à Sarre-Libre : les fonctionnaires publics y étoient épurés au vœu des patriotes. Toutes mes opérations marchoient de front; je me plaisois à voir le bien public résulter de mes efforts. Tout-à-coup Lacoste et Baudot se mettent en tête que j'organise la contre-révolution, que je persécute les patriotes, que je favorise les aristocrates; enfin, que je suis à la tête d'un parti contre-révolutionnaire. L'intérêt public leur devoit faire un devoir de me reprocher à moi-même mes prétendus torts. Ils suivirent une marche toute opposée, ils répandirent çà et là tous ces bruits aussi atroces que déraisonnables; et la malignité leur donna bientôt une publicité dangereuse pour la chose publique. Je ressentis l'effet qu'ils pouvoient avoir sur mes opérations. La représentation nationale étoit avilie par l'effet de leurs discours, elle le fut bientôt par leurs actes arbitraires.

Le chef de mon bureau pour la remonte de la cavalerie, mon secrétaire, mes délégués, sont arrêtés, traduits dans un département voisin, emprisonnés; les papiers de la commission sont inventoriés, la terreur est mise parmi tous ceux qui m'ont entouré, moi-même je suis menacé d'arrestation.

Cet état de crise ne m'affecte pas personnellement, la calomnie ne sauroit m'atteindre; il

m'afflige à cause de l'intérêt que je dois prendre au succès d'une révolution pour laquelle je combats depuis septembre 1788 (vieux style) ; il m'afflige, parce que l'avilissement de la représentation nationale de la part des représentans eux-mêmes, et la violation de la liberté individuelle, en ont été la suite.

Il me seroit difficile de dire quelle est la dénonciation précise et motivée que Lacoste et Baudot font contre moi. Je sais seulement que Lacoste dit par-tout où il passe, que je suis un modéré, persécuteur des patriotes et patron des aristocrates, auxquels il prétend que je rends par-tout la liberté ; et lorsqu'on lui répond que mon patriotisme et mes principes montagnards sont à l'abri même du doute, il me taxe d'ignorance et d'ineptie : s'il ne peut m'accuser moi-même, il accuse les délégués que j'ai employés, il dit que je ne m'entoure que d'ennemis de la chose publique. Imbus de toutes ces idées, Lacoste et son collègue Baudot, qui s'en rapporte trop aveuglément à lui, défont ce que je fais, menacent tout ce qui m'entoure, et font un mal réel à la chose publique.

Je vais parcourir rapidement les inculpations vagues, lancées contre moi ; et j'y répondrai par des faits sans me permettre de réflexions que je laisse à fair e à d'autres.

1°. Je suis un modéré.

Ceux-là seuls qui ne me connoissent pas, pourroient le croire, et je les renvoie à mon opinion sur Capet et aux appels nominaux, sauf celui sur Marat, puisque j'étois à cette époque en commission au Cantal.

2°. Je persécute les patriotes.

Un pareil blasphême mérite quelques détails, je vais donner un résumé des motifs qui m'ont déterminé à prononcer des arrestations et à traduire devant les tribunaux plusieurs citoyens.

1°. J'ai destitué et mis en état d'arrestation Pecome, commandant temporaire à Nancy.

Si c'est un patriote opprimé, c'est la société populaire qui l'a dénoncé par écrit ; c'est le comité de surveillance qui a appuyé la dénonciation en donnant son avis motivé ; ceux-ci seroient donc les seuls persécuteurs.

2°. J'ai fait arrêter une quinzaine de fonctionnaires publics, à Mirecourt ; sept ou huit ont été traduits au tribunal révolutionnaire.

J'ai agi d'après une dénonciation par écrit de la société populaire dite des Montagnards, d'après une dénonciation écrite et signée du procureur de la commune, d'après des faits plus graves les uns que les autres, consignés dans un mémoire signé de tous les membres du comité de surveillance de cette commune : je ne puis donc être moi, le persécuteur.

3°. Il existoit à Nancy un dictateur, qui avoit une cour sur les lieux et des partisans dans les environs. Pour mieux séduire le peuple, il avoit ajouté à son nom celui de l'immortel Marat ; usurpant le pouvoir souverain, il trafiquoit à prix d'argent de la liberté des citoyens. Les crimes de ce scélérat sont trop connus et trop nombreux pour les rappeler ici ; ses partisans même les avouent.

Je le fis arrêter, lui, sa femme, ceux qui formoient sa cour et les principaux correspondans ; je les fis traduire au tribunal révolutionnaire. Le

dictateur y périt dans les prisons, de je ne sais quelle mort; ceux qui étoient prévenus de complicité ont été acquittés; le jugement du tribunal qui les innocente, les a fait accueillir par les Jacobins, toujours prévenus en faveur de ceux qui paroissent patriotes malheureux; la Convention même leur a donné des marques d'intérêt.

Cependant il est constant qu'il y a eu un délit national et qu'il a fallu en rechercher les auteurs; il est constant que Mauger, dont la mort a prévenu le supplice, est coupable de ce délit, puisqu'il a été mis en question si tels et tels étoient ou non ses complices. Il a donc fallu que moi, qui n'étois pas juge, je fisse arrêter et juger tous ceux qui pourroient être présumés de complicité. Ainsi je ne puis être taxé de persécuter des patriotes, toutes les fois qu'il existe un délit et de fortes présomptions contre ceux que j'ai fait arrêter.

Mais où sont ces présomptions? me dira-t-on peut-être: il faut avoir une marche plus mesurée à l'égard de ceux qui ont la réputation d'être patriotes.

Pour tranquilliser ceux qui craignent avec raison la persécution contre les patriotes, je vais donner en peu de mots les principaux motifs qui m'ont dirigé dans l'arrestation des citoyens en question, et pour cela je suis obligé de remonter aux faits antérieurs.

A ma première arrivée à Nancy, n'y connoissant personne, je demande à parler au président de la société populaire. Febvé paroît en cette qua-

lité, nous dînons ensemble; il place, à la tête des patriotes qu'il me désigne, le trop fameux Mauger, qu'il me dit être indisposé. Sur le pompeux éloge qu'il m'en fait, je témoigne l'envie de voir ce bon patriote; il me conduit chez lui; et dès ce moment je fus entouré de Mauger, Febvé, Arsan, Brice et autres. L'opinion de la société populaire, prononcée en leur faveur, me donna d'eux une idée favorable, et je ne balançai pas à les prendre pour coopérer à mes travaux. Mauger vint avec moi à Metz, pour me seconder: je l'aurois pareillement amené à Chaumont et à Epinal, s'il n'eût prétexté de grandes occupations; je m'y rendis avec Arsan. On voit que jusqu'à présent j'ai traité ces hommes en patriotes, parce que je les croyois d'abord tels.

Mauger et ses adhérens m'avoient déja demandé des destitutions le premier jour de mon arrivée: je m'y étois refusé, soit parce que mes pouvoirs étoient encore restreints, soit parce que je commençai à entrevoir plus de passion que de pureté d'intention. Febvé est délégué par la société pour solliciter de la Convention des pouvoirs illimités; il les obtient, tout le parti de Mauger en triomphe. L'administration du département, pour éloigner Mauger, lui donne la place de directeur des salines de Dieuze. Pareille place est donnée à Lauger, beau-frère de Febvé; une troisième à Brice. Ces nominations me sont présentées; je les approuve. Brice m'observe qu'il préféreroit de rester maire, si je lui assignois un traitement, vu qu'il étoit sans fortune, et que les affaires publiques l'empêchoient de suivre son état de comédien: je loue Brice de son choix, et j'autorise la municipalité à lui assigner un traitement. Si Mauger, Febvé,

Brice et Arsan étoient de vrais patriotes, je n'étois pas jusque-là leur persécuteur, comme on le voit.

Leur parti s'accrut par l'apparition d'un grand homme à cheveux courts, ami intime des autres amis, et se disant montagnard, quoiqu'ex-noble : c'étoit Durozel ; je le traitai comme les autres. Me voilà donc avec un patriote et un ami de plus.

Mais déja je m'appercevois que ces hommes, qui se disoient les seuls patriotes à Nancy, n'étoient pas de la trempe des vrais jacobins, des vrais montagnards ; je les voyois travaillés de toute autre passion que de celle du bien public, despotisant la société populaire à l'aide des tribunes, où ils avoient, à dessein, admis les hommes et les femmes à voter.

Les fonctionnaires publics, intimidés, n'osoient même pas faire leur devoir. J'ai été présent à une séance du département, pendant laquelle le peuple vint en foule de la société populaire, et où l'orateur s'exprima ainsi : « Citoyens, la société a arrêté » d'envoyer de ses membres pour connoître la position de l'ennemi : nous venons vous demander » de l'argent ; c'est le peuple souverain qui le veut, » qui l'ordonne : ainsi dites oui ou non, et que ce » soit vîte fait ». Voilà comment se conduisoient ces patriotes. Je dis un mot sur l'indécence des expressions et sur le ton de l'orateur ; mais comme la demande parut juste, les fonds furent accordés.

Je suivis alors mes patriotes de plus près, j'assistai à quelques séances du comité de surveillance ; je vis que Philippe, Mauger et Brice y décidoient seuls, et que les autres n'osoient dire mot.

Je visitai le comité des sans-culottes de Mau-

ger : ce comité étoit composé de Mauger le dictateur et d'une douzaine de membres du comité de surveillance , par lui choisis. Les fonctions de ce comité étoient de reviser, d'approuver ou de rectifier ce qu'auroit fait le comité de surveillance, c'est-à-dire, que du cabinet de Mauger sortoient les ordres d'incarcérer ou d'élargir.

Je voyois chez Mauger beaucoup de femmes ; celle de Febvé y étoit habituellement ; j'entendois parler d'arrestations, d'élargissemens, de cadeaux, de contributions pécuniaires ; on buvoit chez lui des vins exquis : c'étoit, disoit-on, des présens des aristocrates. J'écoutois tout sans rien dire ; je cherchois le patriotisme pur des montagnards et des jacobins, je ne le trouvois nulle part ; je ne voyois, au contraire, que le vice.

Je m'attendois à recevoir des plaintes et des dénonciations , mais rien n'arrivoit : je ne savois pas encore à quel point les citoyens de Nancy étoient asservis ; d'ailleurs, on me croyoit épris de Mauger et de ses amis , on ne lisoit pas dans mon cœur.

Cependant, un jour, le comité de surveillance m'envoya Philippe et Brice, pour me dire que le bruit couroit que Mauger avoit reçu des cadeaux pour prix d'élargissement ; ils s'expliquèrent très-foiblement. Je leur répondis qu'ils devoient se procurer des renseignemens ou des preuves, et m'en faire part. Ils me le promirent, mais rien ne fut fait.

Alors Mauger se dispose à aller s'établir à Dieuze ; ses effets partoient : deux membres du comité révolutionnaire, créé par Lacoste et

Mallarmé, viennent me dire que Mauger, arrivé à Nancy, dénué de tout, avoit fait partir beaucoup d'effets, et que l'on soupçonnoit sa conduite. Je leur répondis de dénoncer ces faits aux autorités constituées, de faire arrêter, visiter et inventorier ces effets, et d'informer sur la conduite de Mauger et adhérens.

Ce fut d'après plusieurs déclarations de témoins qui déposoient avoir donné tels et tels effets pour obtenir la liberté de leur parent, et d'après l'inventaire qui constatoit que les effets désignés avoient été en partie trouvés en nature, que je pris contre Mauger l'arrêté qui l'a fait saisir et traduire, ainsi que sa femme, au tribunal révolutionnaire.

Mauger se voyant poursuivi, projette quelqu'intrigue. On m'apporte une lettre que la municipalité avoit fait arrêter de nuit ainsi que le messager; cette lettre étoit adressée à Reboucher, ex-noble, chez lequel logeoit Mauger. Il lui disoit : « Envoie-moi ce que tu sais, non » par le même exprès, mais par un autre qui soit » sûr; fais que tout marche au pas; garde le » secret : tu peux cependant communiquer ma » lettre à Febvé et à Arsan ». Cette phrase n'étoit-elle pas une présomption nouvelle que ces deux hommes étoient dans la confidence des criminels secrets de Mauger?

En peu de temps une fermentation se manifesta dans Nancy. Le peuple, qui reconnut l'erreur dans laquelle on l'avoit jeté, cria *haro* contre Mauger et ses plus affidés partisans. Alors tous ces prétendus patriotes démasqués commencèrent à me tourner le dos et à me fuir. Pour éviter d'être en-

veloppés dans la punition d'un homme dont, selon toutes les apparences, ils connoissoient la conduite criminelle : ils s'avisèrent de publier que j'organisois la contre-révolution à Nancy.

Villiez, agent national près le district de Sarrebourg, se trouvoit alors à Nancy pour y faire arrêter, par ordre de Lacoste, le nommé Philippe. Au lieu d'exécuter sans délai l'ordre de Lacoste, il se joignit aux secrétaires de Mauger. Ils étoient encore en force, et ils avoient obtenu une telle influence que les restes mêmes pouvoient encore opérer du trouble. La société populaire étoit désorganisée, j'avois à craindre une division funeste dans les esprits, j'étois instruit que l'on se disposoit à agiter le peuple le jour de la décade, tout m'avertissoit de la nécessité de parer tous ces coups.

Je fis donc arrêter Reboucher, à qui la lettre citée avoit été adressée, et qui n'avoit point voulu expliquer quelle étoit la chose que Mauger y demandoit.

Je fis arrêter Febvé et Arsan, désignés dans cette lettre comme dignes de la confidence. Febvé avoit en outre pris part à un acte de fédéralisme ; il dénonçoit les autres, et lui-même étoit présent, et avoit été nommé pour aller dans les départemens voisins ; ce furent les affaires du tribunal qui le retinrent, et il engagea Demange à partir à sa place.

Je fis arrêter Laplaignière, prévenu d'avoir levé une contribution arbitraire sur des prisonniers, et

d'en avoir conduit pendant la nuit chez Mauger pour y traiter de leur rançon.

Je fis arrêter Chailly, se disant ex-noble, partisan de Mauger, et homme immoral. Les recherches du comité révolutionnaire, les déclarations de témoins bien signées, prouvoient que Durozet de Dieuze, autre sectaire de Mauger, est ex-noble; qu'il étoit à Paris avant le 10 août; qu'à cette journée mémorable il quitta Paris, et qu'en arrivant il répondit à ceux qui lui demandoient des nouvelles de Paris : « C'est affreux, » ces coquins de Jacobins ont le dessus, tout » s'égorge à Paris, et j'en suis parti pour sauver » ma vie ». Cet homme méritoit sans doute à plus d'un titre le mandat d'arrêt que j'ai lancé contre lui.

Cunin, ex-législateur, que l'on m'a dit n'avoir pas été du bon bord, devoit naturellement être l'apologiste de Durozet. Il se rendit chez moi, remit à un de mes secrétaires un mémoire signé de lui, dans lequel il prend la défense de Durozet, déclare qu'il ne l'a pas quitté à Paris; qu'à la vérité Durozet a été présenté à la cour, mais qu'il y est allé rarement; il finit par me menacer d'une dénonciation au comité de salut public, si je ne rendois la liberté à son client.

Il résultoit de ce mémoire, que si Durozet étoit royaliste, Cunin l'étoit aussi, puisqu'il se hâtoit de le défendre avec menaces, et qu'il déclaroit ne l'avoir pas quitté à Paris. J'ai donc eu raison de faire arrêter encore cet homme, et ma conduite a été justifiée par une de ses lettres, dans laquelle il faisoit part à l'administration de son district, de sa douleur en faveur de Capet sur la journée du 20

juin. Cette lettre est au greffe du tribunal révolutionnaire, et tout ce que j'avance est consigné dans les pièces de la procédure. D'après des faits aussi constans peut-on dire que j'ai vexé des patriotes ? S'ils sont innocens, les juges ont fait leur devoir en les acquittant, et moi j'ai fait le mien en les faisant juger.

Lacoste dira-t-il que le comité qui a fait les recherches n'étoit pas dans le sens de la révolution ? Je lui répondrai que c'est lui, Lacoste, qui l'a créé avec Mallarmé. Je déclare d'ailleurs, que les membres de ce comité m'ont tous paru être de bons citoyens. Enfin s'il y avoit quelqu'un coupable de persécution contre les patriotes, ce seroient ceux qui auroient souscrit des dénonciations, ou déclarations, et jamais moi qui n'ai agi que d'après des faits et d'après mon opinion fondée sur des faits positifs, de laquelle je ne me dépars pas même encore aujourd'hui.

Ces opérations finies, je proposai à la société de Nancy de se réorganiser ; cette réorganisation eut lieu, à la satisfaction générale du peuple de Nancy, qui remplissoit la salle. La liberté de Regnault, juge de paix, me fut demandée : aucun fait ne lui ayant été imputé, et l'assemblée entière ayant rendu témoignage de son patriotisme, je me rendis à la voix du peuple, et je prononçai de suite son élargissement.

L'encadrement des troupes à cheval m'appellant au quartier-général, je m'y trouvai seul représentant, et tous les objets d'intérêt public m'occupèrent.

Sur la demande des soldats du quatre-vingt-unième régiment, appuyée par le général Paillard, je desti-

tuai six officiers ex-nobles ou soit disant tels, et tous prévenus d'incivisme. Ces officiers sont Guilbert, Conseil, Maureau, Dépuche, Tupigny et Saulnier. Je destituai encore Saint-Germier, que j'envoyai au tribunal révolutionnaire. J'ai encore destitué dans le même régiment, Roistel, chef de bataillon, ci-devant aide-de-camp de Beurnonville.

Un nommé Montredon, chef de brigade, destitué par d'autres représentans, me fut dénoncé comme servant au dépôt du même régiment à Thionville en qualité de grenadier. Je le fis arrêter et traduire au tribunal militaire à Metz. Voilà mes persécutions contre les patriotes.

Sur la dénonciation du commandant en chef et des officiers du sixième bataillon des Vosges, certifiée par le général Hoche, j'ai destitué cinq officiers de ce bataillon pour avoir abandonné leur poste aux environs de Sarguemines.

J'ai fait enlever, à Bliscastel, les grains, effets et meubles, qui se trouvoient dans des maisons d'émigrés, et je les ai fait transporter au district de Sarguemines.

J'ai déja dit que les autorités constituées de Sarguemines, Bitche et Sarre-Libre avoient été épurées à la satisfaction des patriotes : le fanatisme a disparu par-tout où je me suis transporté. J'ai laissé les églises fermées, les croix abattues, les prêtres déprêtrisés, et le drapeau tricolor flottant sur les temples de la raison et de la liberté.

J'ai fait traduire au tribunal révolutionnaire, Schopart, ex-maire de Bitche, prévenu de coalition avec un commandant d'un régiment suisse, pour

opprimer les patriotes, et de s'être opposé à la plantation de l'arbre de la liberté.

J'en ai fait autant de Mercier, juge de paix de Bitche, qui s'est arrogé le droit de juger définitivement deux curés et un capucin déportés, pris par nos troupes sur la frontière, et de les renvoyer seulement hors de la République.

J'ai fait arrêter et traduire au tribunal, l'agent national et le vice-président du district de Bitche, et pris un semblable arrêté contre toute l'ancienne administration, prévenue de royalisme et signataire d'adresses liberticides, provoquant l'anéantissement des sociétés populaires : les preuves en sont acquises par les réquisitions et délibérations de cette administration ; voilà encore une de mes persécutions contre les patriotes.

J'ai scruté et enfin découvert la conduite contre-révolutionnaire de Hantz, juge de paix de Sar-Libre, homme habile à poursuivre les patriotes, et à favoriser les contre-révolutionnaires ; les preuves en sont consignées dans les procédures qu'il a instruites et qui sont déposées au tribunal. Ce juge, à l'exemple de celui de Bitche, jugeoit et appliquoit des peines correctionnelles aux contre-révolutionnaires, les condamnoit à quelques mois de prison ; et quelques jours après, à l'aide d'un certificat d'un médecin aristocrate, il les élargissoit. Je l'ai fait traduire au tribunal révolutionnaire, ainsi que le procureur de la commune, qui ne réclamoit pas le renvoi au tribunal compétent.

Je les fis accompagner des prévenus incompétemment jugés, tels que Dominique Philippe,

porteur de lettres, paquets et argent pour les émigrés; Barbe Souti, qui l'avoit chargé de cette commission; Catherine Serriers, qui avoit écrit et rédigé une partie de la correspondance criminelle; Schmitz, de Sarre-Libre, qui avoit reçu 500 pièces d'or de Courten d'Assey, banquier à Paris; André du Sable, qui traitoit de scélérats ceux qui vouloient la liberté, en donnant l'espoir d'une contre-révolution; Charles Guerle et Homberger, agioteurs criminels; Thoury, qui manifesta sa joie sur la prise de Mayence, en disant que la constitution prussienne valoit bien celle de la France; Matthias Rheinhard, qui accaparoit des subsistances pour Trèves. Tels sont les patriotes que je viens de persécuter, en les faisant acheminer vers Paris, et tels sont les hommes que monsieur Hantz, juge de paix, punissoit par de légères amendes ou quelques mois de prison.

Mais ce n'est pas-là mon seul crime, le voici, et il est celui-ci grandement indigeste. Trois représentans du peuple qui m'ont précédé à l'armée de la Moselle, chargent Meunier, administrateur du district de Metz, et Joly, officier municipal, de découvrir des dilapidations de biens nationaux. Ces deux délégués ont fait leurs recherches, ont vérifié les papiers des prévenus, ont rédigé leur rapport et me l'ont remis en l'absence de mes collègues. Il en résulte qu'il y a eu des dilapidations de biens nationaux dans le district de Sarguemines, correspondance avec les aristocrates et les émigrés, et faveur pour les ennemis de la révolution. Les prévenus de ces délits, patriotes par moi persécutés, sont Bouté et sa femme, Philippe, Bouchon, Bosner,

Voulon ; Barth le jeune, de Sarguemines ; la veuve Sciebaahc de Sar-albe ; la veuve Lœvenstein, ci-devant princesse ; Commorel, prêtre allemand, son aumônier et président du district ; Revel, banquier à Strasbourg ; Kar, libraire à Sarbruck, Bertrand, commissaire délégué par le district, et Richard, administrateur du département de la Moselle, qui buvoit les vins nationaux avec Commorel et la ci-devant princesse, à laquelle il écrivoit : « Tu es la seule qui soit digne de réunir ces deux titres (de princesse et de citoyenne.) » Eh bien ! c'est ce Richard, favori de Lacoste et de Baudot, leur protégé, je ne sais pourquoi, qui a compromis, non ma réputation personnelle, mais ma qualité de représentant et l'honneur de la représentation nationale.

Tantôt on a dit que j'étois un persécuteur des patriotes, tantôt un contre-révolutionnaire ; là, un modéré, ici, un ignorant ; enfin, pour venger Richard, membre de la propagande, après avoir suspendu l'exécution de mon arrêté à son égard, ces deux collègues, ces hommes sages et prudens, font saisir mon secrétaire, le chef de mon bureau, pour la levée de la cavalerie, un de mes délégués à Sarrebourg, coter et inventorier les papiers de ma commission, publiant que mes pouvoirs sont retirés. Montaut lit une lettre de Levasseur, encore mon collègue, qui annonce que je suis rappelé ; le bruit court à Blamont que je suis en état d'arrestation, et tout cela pour favoriser un Richard, républicain, qui écrit à une femme, ci-devant princesse, qu'elle est la seule digne de réunir *les titres de princesse et de citoyenne.*

Un pareil républicain est bien fait pour compro-

mettre la représentation nationale : telles sont enfin les persécutions que j'ai fait éprouver aux patriotes. Il est étonnant que Lacoste ait si fort à cœur le patriotisme de Richard, lui qui étant à Metz, dit à son collègue Mallarmé, que le patriotisme de Richard lui étoit très-suspect, et qu'il lui paroissoit un patriote intéressé, et rien autre, mais cela ne peut surprendre que ceux qui ne connoissent pas Lacoste.

Voyez maintenant comment j'ai favorisé les aristocrates, et combien j'en ai fait sortir des maisons d'arrêt, dans les quatre départemens que j'ai parcourus.

1°. Deux fois je suis allé au département des Vosges, et dans tout cet entier département je n'ai donné la liberté qu'au seul Raoulx, de Mouzon-Meuze, sur la demande de cette entière commune.

Dans le département de la Haute-Marne, où j'ai fait un voyage, je n'ai pas donné la liberté à un seul individu.

Dans celui de la Moselle, pas à une seule personne, quoique j'y aie resté près de deux mois, excepté à Sarre-Libre, où, après avoir épuré les autorités constituées et régénéré la société populaire, des commissaires de cette société, nommés pour visiter les prisons, me demandèrent la sortie de cinq à six sans-culottes, prévenus seulement d'un peu de fanatisme, et je me rendis à leurs vœux ; et à Nancy, et dans tout le département de la Meurthe, en total quatre à cinq personnes, et cela d'après les demandes de la société populaire et des autorités constituées.

Il est cependant un Jacob, de Toul, mon col-

lègue, qui a écrit à Mallarmé que j'avois mis en liberté tous les aristocrates de Toul : eh bien ! je réponds à mon collègue Jacob que le fait est faux, et que je n'ai pas donné la liberté à un seul individu de Toul, ni aristocrate ni patriote. On me reproche d'avoir renouvelé le comité de surveillance, élu par le peuple, mais ce comité étoit composé en grande partie des membres de diverses autres autorités constituées, et j'y ai placé des sans-culottes, d'après le vœu de la société populaire. Si ce comité a élargi des aristocrates, je l'ignore et n'y ai pris aucune part. Voilà des faits, et je défie tous les ennemis de la chose publique, tous les intrigans et tous les fripons de me prouver le contraire ; et je puis assurer que si j'ai un reproche à me faire, c'est celui de n'avoir pas assez écouté les réclamations des détenus.

2°. Je suis entouré et je n'emploie que des personnes suspectes.

En réponse, je dirai à Lacoste que si je n'ai employé que des hommes suspects, je n'ai pas été le seul trompé.

1°. J'ai été entouré à Nancy de Febré, ensuite de Mauger, puis de Brice : jusque-là je conviens que j'ai été mal entouré. J'ai donné une commission à Arsan et une autre à Gastaldi, tous deux du même parti. Je puis encore avoir eu tort envers la République, qui n'en a pas souffert, puis qu'Arsan n'a pas rempli la sienne, et que Gastaldi n'a exercé que très-peu de temps sur ma surveillance. Ce sont eux-mêmes d'ailleurs qui me font ce reproche.

2°. J'ai retenu quelque temps auprès de moi Simon, agent du conseil exécutif ; Simon est connu pour un homme vertueux, je lui rends

cette justice. Au surplus il auroit trompé le conseil exécutif avant moi, mais je suis assuré du contraire.

J'ai attaché à mon travail Dumas, ex-commissaire des guerres, homme intelligent qui, pendant quatre mois, a travaillé avec succès du matin au soir à la remonte de la cavalerie, en qualité de chef de bureau, et cela *gratis*; il dînoit seulement avec moi lorsque j'étois présent. Si ce Dumas n'est pas patriote, il a trompé avant moi ses concitoyens, puisqu'il étoit membre du conseil militaire à Nancy, lorsque je l'employai, et pour récompense ils l'ont fait saisir et conduire à Strasbourg! J'avois mon secrétaire à Nancy; s'il m'a trompé, il a trompé avant moi la Convention, puisque je l'ai pris au comité de correspondance dont j'étois membre, et d'après l'avis de mon collègue Gossuin, qui l'occupoit alors à une commission particulière; ils ont aussi lancé contre lui un mandat d'arrêt.

J'ai donné une commission au même Simon, à Girard, administrateur, et à Pitoy, pour Toul; mais je n'ai pas à m'en repentir, puisqu'on ne peut rien reprocher à Simon et à Girard, et que quant à Pitoy il arrivoit alors de Paris avec un décret rendu en sa faveur, sur le rapport de Vadier. Bar, mon collègue, vient de le faire mettre en état d'arrestation, il a ses raisons; mais Pitoy venant de tromper la Convention, pouvoit bien me tromper moi-même: au reste, cette commission finie je ne lui en ai pas donné d'autre, ayant remarqué en lui peu de moralité. J'ai donné une autre commission à Gency, agent du conseil exécutif, son civisme est connu à Paris et par-tout où il a passé.

J'ai retenu, environ trois semaines, auprès de moi Renkin, autre agent du conseil exécutif et qui étoit venu à Nancy exécuter un arrêté de mes collègues Lebas et Saint-Just. Renkin n'est pas suspect, son patriotisme est connu dans la section de Marat : au reste, il auroit trompé, avant moi, et sa section, et le ministre, et mes deux collègues Saint-Just et Lebas; mais je suis assuré qu'il n'a trompé ni les uns ni les autres.

J'ai employé Lyonnois, adjudant-général de la garde nationale à Nancy; mais ce Lyonnois étoit jadis protégé par Lacoste; il étoit membre du comité révolutionnaire, créé par Lacoste; il étoit officier-supérieur de la garde nationale, élu par ses concitoyens; on m'a rapporté que Lacoste et Baudot viennent encore de le faire arrêter. Si cela est, je suis étonné qu'ils ne m'aient pas fait arrêter moi-même.

J'ai employé Fournier, accusateur public du tribunal criminel de Mirecourt, patriote éclairé et vrai révolutionnaire : je m'étonne qu'ils ne l'aient pas aussi fait arrêter, et peut-être l'est-il.

J'ai employé Delteil, agent du conseil exécutif, protégé de Lacoste et par lui-même employé : je lui demande si Delteil est suspect. Je lui avois adjoint l'Allemand fils, dont le civisme est également reconnu; je leur avois adjoint encore un nommé Guelber; mais sur leur dénonciation, la commission de ce dernier fut retirée dès le lendemain : je fis plus, je le fis mettre en état d'arrestation.

J'ai ensuite employé et retenu plus de quinze jours auprès de moi à Bitche les citoyens Léonard, de Châlons, et Garnier, de Sainte-Marie-aux-

mines, tous deux ex-membres de la propagande et chargés d'une mission particulière de la part de Lacoste et Baudot eux-mêmes : voila les hommes suspects que j'ai employés.

La société populaire de Strasbourg députe auprès de moi Aubert, ex-prêtre, membre de la propagande : je lui trouvai quelque talent et un patriotisme ardent, mais réflechi ; Fournier, accusateur public de Mirecourt m'en rendit bon témoignage. J'étois à la recherche d'un agent national pour le district de Bitche ; je lui propose la place, il l'accepte, et je le nomme : charmé de trouver un moyen de placer un Français républicain à la tête d'une administration plus allemande que française, je le charge en même-temps d'une commission pour Sarrebourg. Lacoste et Baudot l'apprennent, et tout aussitôt ils le mettent en état d'arrestation, le font saisir à Nancy, où il s'étoit rendu, comptant m'y trouver, et le font traduire à Strasbourg.

Telle est ma conduite, citoyens, telle est celle de Lacoste et Baudot, jugez maintenant.

Il me reste à dire pourquoi je paroîs quelquefois citer plutôt Lacoste que Baudot, en voici la raison.

Lacoste est plus ancien dans sa commission que Baudot, et je pense qu'il a induit Baudot en erreur. Lacoste est dans tous ces propos, dirigé par des motifs personnels : j'avois été deux mois en commission avec lui, et dans ces deux mois nous n'avons pas été deux jours d'accord ; j'ai eu cela de commun avec bien d'autres : j'en atteste Mallarmé, Guyardin, Ruamps, Borie, Niort, Milhaud et autres, je les interpelle de déclarer, en bons républicains, ce qu'ils pensent sur le compte de Lacoste.

Enfin Lacoste, dans son pis aller, me taxe d'ignorance, ma réponse sera courte. Je me connois assez pour savoir lui accorder la proposition toute entière. Eh! pourrois-je m'offenser de ce reproche, lorsqu'on lit dans le procès-verbal de la société populaire de S. Flour, département du Cantal, du 22 avril dernier, page 12, ce passage d'un discours de Lacoste. « Vous savez, citoyens, quel est le rapporteur du plan de constitution; vous connoissez tous *l'ignorance profonde* de Condorcet. » Et plus bas, il s'explique ainsi : « Moi-même, si je n'eusse pas été forcé par la confiance de mes collègues, d'abandonner le plan de constitution dont je m'occupois à Paris, je vous aurois donné cet ouvrage après lequel vous soupirez ». On peut juger par-là de la science de Lacoste et de l'ignorance des autres.

Pour connoître combien Lacoste sait juger ses collègues, il suffira de rapporter un autre fragment de son même discours, pages 18 et 19. « Marat, continue Lacoste, est un fou (1) qui, renfermé volontairement l'espace de dix-huit mois dans un souterrain, pour échapper aux recherches des satellites du despotisme, n'a plus que des idées souterraines. Cependant, il faut convenir que souvent ses idées ont été utiles à la chose publique. Ne croyez pas, citoyens, que Marat soit soutenu de la montagne ; s'il l'avoit été, ses ennemis n'auroient jamais pu le contraindre par un décret d'accusation, à rentrer dans sa cave. »

« Lorsque j'arrivai à la Convention, continue Lacoste, je ne connoissois pas d'Orléans, il m'étoit

(1) Mutato nomine de te fabula narratur.

suspect, par cela seul qu'un sang royal circuloit dans ses veines. La montagne le méprisoit, parce qu'il est incapable et sans caractère. Mais j'eus tout lieu, ainsi que la montagne, de me détromper bientôt sur son compte. Je lui ai parlé plus de vingt fois, j'aurois été le premier à le poignarder, si je lui avois trouvé de l'ambition. Je ne découvris dans son cœur que du *patriotisme* et le sentiment d'un *honnête homme*. Jamais, citoyens, je n'ai dîné chez lui, je pourrois même assurer que jamais aucun membre de la montagne n'y a mangé. Et comment voudriez-vous que cet homme eût le temps de tenir table dans son palais, on ne voit que lui à la Convention et aux Jacobins ? »

On peut par - là aisément connoître la profondeur du génie de Lacoste.

Quant à Baudot, il peut aussi avoir été prévenu en faveur de Cunin et de Durozel, et par un cousin et une cousine qu'il a à Dieuze, et qui sont allés le trouver à Strasbourg d'où cette cousine écrit le 9 nivôse : « J'ai vu la cousine Baudot, je déjeune tous les jours avec elle, elle nous mène tous les jours à la comédie *dedans sa loge*. Nous avons hier soupé avec elle, avec le représentant du peuple Lemane et des généraux ; je leur ai compté de la manière dont l'on traite nos patriotes. » Au surplus Baudot devoit penser qu'ayant resté plus de deux mois dans le département de la Meurthe, je devois être plus au fait de ce qui s'y passoit que lui qui n'y avoit fait aucun séjour. Dans tous les cas il devoit venir se concerter avec moi, et non agir au gré de la tête légère de son collègue Lacoste qui a agi par pure passion, par pur motif de vengeance. Il s'est rappelé, sans doute, que je m'étois plaint au comité de

salut public, en présence de Couthon et de Prieur, de la Marne, de ce que pendant deux mois, je l'avois en vain sollicité de rendre nos comptes sur la commission que nous avions eue ensemble. il avoit reçu six mille livres, et moi rien; il s'étoit chargé de la dépense, et je n'en ai pas encore pu savoir le résultat; il devoit cependant lui rester en main au moins deux mille livres, je suis en état de le lui démontrer.

Lacoste va assez bien de langue, mais il va peu d'effet, j'en appelle à tous ceux avec qui il a été en commission.

Quant au républicanisme, je ne lui conseille pas de persister à me le disputer. Il n'a rien à me reprocher à cet égard, et j'aurois peut-être moi quelques reproches à lui faire : qu'il se ressouvienne qu'en passant devant la porte d'une de ses tantes, il me laissa au cabaret pour aller dîner chez cette tante, aristocrate, et dont le neveu de son mari est émigré, sous prétexte qu'elle étoit riche et qu'elle devoit donner son bien à ses enfans.

Qu'il se rappelle que sa sœur est aristocrate, et qu'il y a des émigrés ou déportés dans les plus proches parens de la famille de son mari. Qu'il se rappelle qu'au mois d'avril dernier, il y avoit encore à la porte du cabinet de son père un *de par le roi* gravé sur du fer blanc, que j'enlevai avec le commissaire des guerres, Brunel. Qu'il se rappelle que parce que l'on guillotinoit un prêtre dans sa commune, sa femme, ses enfans, et sa marâtre

---

(1) Ma femme arrivée à Paris, de 130 lieues, la veille de mon départ, loin de me suivre en commission, pour y tenir maison, resta seule, dans une chambre au quatrième, sans même avoir un seul domestique.

qui a aussi de proches parens émigrés ou déportés, quittèrent ce jour la ville, ainsi que toutes les femmes fanatiques et aristocrates du lieu.

Qu'il se rappelle qu'à mon départ de chez lui, je lui observai que son père avoit deux emplois incompatibles, celui de notaire et celui de contrôleur, sur quoi il me répondit qu'il leur avoit défendu d'opter et qu'il se chargeoit de le faire maintenir. Je présume cependant qu'aujourd'hui l'option doit être faite. Or, un citoyen qui connoît la loi pour les autres et ne la connoît pas pour lui, est éloigné d'être ce qu'on appelle un vrai républicain.

J'oubliois de rappeler que Lacoste n'ayant en vue que de me vexer, envoya à Nancy, presqu'immédiatement après mon départ, huit membres de l'ex-propagande : leur fonction étoit de vérifier et censurer ma conduite, après avoir dans leur séjour à Nancy, épié et scrúté secrètement mes actions. Ils se rendirent à la société populaire, y mirent aux voix, si le peuple avoit ou non approuvé mes opérations ; ils firent délibérer les tribunes qui toutes votèrent en ma faveur. Par cette mesure imprudente la chose publique étoit compromise avec moi si les intrigans se fussent trouvés en force.

Lacoste et Beaudot durent donc recevoir de leurs envoyés un rapport tout opposé à leurs petites espérances ; ils n'en revinrent pas moins à la charge, et dans l'intention de trouver mes opérations vicieuses, à leur retour de Paris, ils tentèrent une seconde fois le peuple, qui unanimement se prononça dans un sens opposé à leur vœu personnel.

Leur conduite a prouvé qu'ils ne croyoient pas avoir besoin de ce vœu du peuple, et qu'ils savoient même n'en tenir aucun compte, quand il ne favorisoit pas leurs protégés. J'avois fait arrêter Brice et Gastaldy. Un peuple nombreux et rassemblé par eux à dessein, est consulté sur leur compte, tous se déclarent contre ces deux hommes, et néanmoins, le lendemain ils sont élargis; Brice partit pour Paris.

Le peuple se déclare contre Pitoy, et il n'est point mis en arrestation. Bar arrive à Nancy. Il fait ce qu'ils auroient dû faire; il fait plus, il envoie Pitoy au tribunal révolutionnaire.

Tandis qu'à la société populaire on s'efforçoit de me trouver coupable, Lacoste, dans les cafés, faisoit des efforts pour me nuire; il tenoit sur mon compte des propos grossiers, et traitoit de modérés ceux qui approuvoient ma conduite: on eût dit qu'il prenoit à tâche de compromettre la représentation nationale, en s'avilissant lui-même.

S'il restoit quelque doute sur la passion qui les animoit à mon égard, on la verroit à découvert dans l'arrêté par lequel ils suspendent l'exécution des miens et dont les considérans insinuent que j'organise en effet la contre-révolution, et tendent à faire perdre pour la chose publique le fruit de mes travaux assidus pendant quatre mois.

Comment peut-on espérer de faire croire que j'aie voulu faire la contre-révolution à Nanci? Jamais l'esprit public n'y est monté au degré où je l'ai vu élevé pendant mon séjour. Le fanatisme, sur-tout, y a été éteint avec un enthou-

siasme extraordinaire, et qui n'a été la suite d'aucun exemple. Les prêtres abjuroient leur erreur à Paris, le 27 brumaire ; le 30 du même mois, à Nanci, quatre-vingt prêtres de la commune et des environs, donnoient l'exemple heureux qui a décidé la chûte du fanatisme dans ces contrées. Qu'on juge si, d'après ces événemens, où j'ai sans doute eu quelque part, j'ai fait rétrograder la révolution à Nanci.

Par-tout où j'ai passé ensuite, à Sarguemines, à Bitche, à Sarre-Libre, districts ci-devant les plus fanatisés, même abjuration du culte, confessionnaux, saints et saintes brûlés, croix abattues, les églises converties en magasins pour l'armée ou en temples de la raison : le drapeau tricolor flottant sur tous les édifices publics, et par-tout se faisant entendre les cris mille fois répétés de vive la République, vive la Montagne, vive la Convention nationale!

Tel est l'état dans lequel j'ai laissé le département de la Meurthe, celui des Vosges et la partie ci-devant Lorraine-allemande que j'ai parcourue.

Que l'on juge, d'après ces faits, si c'étoit l'amour du bien public qui dirigeoit Lacoste et Baudot, ou si c'étoit une animosité puérile et aveugle qui les a égarés dans leur conduite à mon égard.

D'après cet exposé :

Je demande que la conduite de Lacoste et Baudot soit improuvée.

Que leur arrêté du 6 pluviôse, qui suspend l'exécution de ceux que j'ai pris, soit cassé, et

que Bar, actuellement à Nanci, soit chargé de statuer sur les arrestations faites de mon secrétaire et de mes agens et délégués ; et en cas de délits, qu'ils soient renvoyés au tribunal révolutionnaire à Paris, et non livrés à la commission établie par Lacoste et Baudot, commission que je dénonce comme contraire à la loi sur le gouvernement révolutionnaire.

En effet, pourquoi faire traduire de Nanci à Strasbourg, devant une commission particulière, mon secrétaire et mes délégués ? ne seroit-on pas tenté de croire que leur dessein est d'imprimer la terreur, pour que personne dans ces départemens, n'ose parler en faveur des prévenus ; pourquoi, je le répète, cette traduction à Strasbourg, où ils disent eux-mêmes que les prisons sont encombrées ? citoyens, tirez-en la conséquence :

Et moi aussi, j'avois établi une commission particulière à Nanci, laquelle n'a prit fin qu'au décret sur le gouvernement révolutionnaire ; mais, j'eus la délicatesse de ne pas y renvoyer Manger et complices. Je craignis, sur les lieux, que la passion n'influât sur les opinions, pourquoi mes collègues n'ont-ils pas eu la même délicatesse ?

Vainement la calomnie sifle autour de moi ; elle ne sauroit m'atteindre, et ce qui me console, c'est qu'elle est la récompense de l'honnête homme.

L'observateur froid et impartial ne peut se dissimuler qu'il existe un systême perfide des malveillans, de ces nouveaux patriotes du 10 août et

du 31 mai, qui, pour faire oublier leurs anciens crimes ou au moins leur indifférence au commencement de la révolution, prennent le masque du plus chaud patriotisme, et qui veulent éclipser, despotiser, vexer ou opprimer les vétérans de la révolution, qui n'ont jamais eu pour but que l'abolition de tous les abus, et qui, dans le bonheur général du peuple entier, trouvoient leur bonheur personnel ; il est temps de remédier au mal, et de prévenir les suites fâcheuses et incalculables. Ces intrigans s'attachent, s'accrochent aux représentans dans les départemens ; et si ceux-ci n'ont pas soin de se prémunir contre l'intrigue, ils servent, sans s'en appercevoir, le parti des tyrans.

Lettre à l'appui du mémoire écrit le 20 juin par Cunin, législateur du côté droit, aux administrateurs du district de Dieuze, département de la Meurthe.

20 juin 1792. Lettre régistrée le 2 juillet 1772. Adne, novembre.

Messieurs

J'ai reçu avec votre lettre du 12 du courant, l'état de la rentrée des impositions du district, et la demande de la commune de Torcheville, aux fins d'être autorisée à faire un emprunt ; j'ai remis le même jour la dernière au comité des pétitions, qui l'a fait passer sur-le-champ à celui de l'extraordinaire des finances, qui doit en faire le rapport ; je ferai de mon mieux pour que la demande, qui ne peut souffrir de difficulté, soit promptement décrétée. Les secrétaires ont donné hier au soir lecture de l'extrait de votre

lettre, dans laquelle vous annoncez que M. Vivet a fait rentrer l'impôt sans avoir besoin de décerner aucune contrainte ; cette bonne disposition des administrés, qui fait le plus grand éloge des administrateurs, a été vivement applaudie ; j'ai demandé et obtenu sans peine que l'assemblée vous en témoignât sa satisfaction, comme elle avoit fait le 3 mai.

J'ai, messieurs, présenté moi-même votre don patriotique, et j'ai vérifié aux procès-verbaux qu'il y étoit inscrit ; ce n'est donc que par oubli que les papiers publics n'en ont point fait mention, l'omission ne peut être imputée qu'à la foule des dons, dont il étoit difficile qu'il n'y eût pas quelqu'un d'oublié dans les nouvelles.

Mon cœur, Messieurs, est serré de douleur en vous écrivant : il s'est passé hier une scène qui ne nous fait pas honneur, qui montre à quels excès la populace peut se porter, et *qui est la plus grande censure de la municipalité de Paris.* J'ai regretté bien des fois d'avoir accepté l'honneur que m'a fait le corps électoral : mais actuellement la mesure de mes regrets est à son comble. Voici, Messieurs, de quoi il s'agit :

Le roi avoit déclaré qu'il ne sanctionneroit pas le décret contre les prêtres, et pour le rassemblement des vingt-mille hommes près Paris. Les sociétés populaires avoient déclamé contre cette disposition du roi, et avoient monté les têtes des habitans des fauxbourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, qui annonçoient des dispositions à se porter aux dernières extrêmités contre le roi ; on étoit prévenu qu'ils avoient choisi *le 20 juin*, anniversaire du serment du Jeu-de-Paume ; le département et le conseil-général de la commune leur

avoient défendu de s'assembler en armes; les bataillons des deux fauxbourgs n'en ont tenu compte; ils se sont rassemblés et ont pris à leur suite près de cinquante mille personnes de tous âges et sexes, armées de piques, d'épées, de fourches, de haches, etc.; ils se sont mis en marche avec quelques pièces d'artillerie pour se porter à l'Assemblée, qu'ils ont investie vers l'heure de midi; ils ont demandé à être introduits pour présenter une pétition. On a délibéré s'ils seroient admis: pendant la discussion, qui ne leur étoit point avantageuse, ils ont envoyé à plusieurs reprises les officiers de la garde pour insister à être reçus sur-le-champ. Les officiers ne dissimuloient pas qu'ils n'étoient point en état de résister, et un cris général qui se faisoit entendre annonçoit que l'attroupement *ne connoissoit plus les lois. Le président et beaucoup d'entre nous se sont laissés aller à la crainte*; on a admis vingt d'entre eux à la barre pour présenter leur pétition; elle étoit conçue en termes qui démontroient l'exaltation *et la violence de leur esprit.* Le président, *sans consulter l'Assemblée*, a accordé aux pétitionnaires les honneurs de la séance. Ils demandoient à faire défiler en armes à travers la salle toute la troupe. Il y a eu à ce sujet de violentes oppositions; *je me serois fait hacher cent fois plutôt que d'y consentir*; mais sur les remontrances de quelques orateurs populaires qui représentoient qu'on avoit accordé cet honneur à d'autres rassemblemens armés, qui garantissoient qu'ils seroient soumis à la loi, et qui faisoient entrevoir qu'il y auroit du danger à les refuser, la majorité de l'Assemblée a *eu la foiblesse d'y consentir*, principalement sur la promesse faite

par les pétionnaires de ne vouloir que planter l'arbre de la liberté dans le jardin des Tuileries, et présenter sans armes, et en petit nombre, une adresse au roi.

Cette promesse a fait abandonner une motion tendante à nommer une députation de 60 membres pour *être à côté du roi* tant que l'attroupement ne seroit pas dissipé ; on croyoit la chose d'autant moins nécessaire, que dix bataillons et toute la cavalerie parisienne gardoient les avenues des Tuileries avec vingt pièces de canon chargées à mitraille ; on a donc laissé défiler l'attroupement, qui a duré pendant trois heures.

Il s'est porté dans le jardin des Tuileries, où il n'a commis aucune violence dans le commencement ; mais à peine l'assemblée à-t-elle été séparée, qu'ils se sont précipités en foule dans le château, ont inondé les appartemens, dont ils ont forcé les portes, sans que la garde fît la moindre résistance ; ils ont fait venir le roi, *à qui de gré ou de force*, on a fait mettre un *bonnet rouge* ; on lui a fait lecture de l'adresse qui tendoit à exiger la sanction des deux décrets rejetés ; les instances étoient accompagnées de *cris* de *menaces* et de *gestes violents* ; *le roi et le prince royal* ont été quelques instans en proie à cette *avanie* sans qu'aucun de nous en fut instruit ; enfin une douzaine de nos collègues, à qui le hasard en a donné connoissance, se sont fait jour avec peine à travers la foule, ont pénétré *jusqu'au roi* qu'ils ont trouvé monté sur chaise est son fils sur une table ; ils se sont serrés autour des deux *princes*, ont harangué le peuple et sont parvenus à le calmer ; ils ont envoyé au président pour le prévenir de nous

faire rassembler. Nos collègues font le plus grand éloge de *la traquillité du roi*; sur les représentations d'un d'entr'eux pour le rassurer, le roi lui a pris la main, l'a appliquée contre son cœur qui n'étoit nullement agité; ils ont engagé le roi de se retirer dans son appartement où ils l'ont porté dans leurs bras, et l'ont remis avec le *prince royal entre les mains de la reine*; il les a remerciés et a embrassé quelques uns d'entr'eux : l'assemblée s'étant réunie, il a été arrêté que chaque demi-heure une députation de vingt-quatre membres se rendroit près du roi, ce qui a eu lieu successivement jusqu'à ce que le roi a fait inviter l'assemblée à se séparer après avoir vérifié par le ministre de l'intérieur et le maire de Paris que tout étoit rentré dans l'ordre.

Voilà, messieurs, à-peu-près le détail des faits que j'abandonne à vos réflections : *je suis désespéré de n'avoir pas été du nombre de ceux d'entre nous qui se sont portés spontanément au secours du roi; j'aurois donné mille vies pour le garantir de violence ou d'insulte.*

Vous êtes bien heureux, messieurs, de ne pas être témoins de pareilles scènes, et encore plus de ce qu'on ne peut en aucune manière vous inculper d'y avoir donné lieu, ou de ne pas les avoir empêchées.

Je suis avec la plus parfaite considération,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

CUNIN.

Paris 20 juin 1792.

Collationné conforme à la lettre déposée au greffe du tribunal révolutionnaire. WOLFF, *vice-greffier*.

Cependant monsieur Cunin est un patriote persécuté. Oui, voilà un échantillon de ma persécution contre les patriotes ; voilà un de ces hommes pour lesquels on a trompé les Jacobins, les Cordeliers, le comité de sûreté générale, de salut public et la Convention nationale ; voilà un de ces patriotes opprimés qui, par un décret, viennent d'être renvoyés dans leurs fonctions, et qui, pour se venger, feroient bientôt verser le sang des vrais républicains, si la Convention ne se hâtoit de rapporter son décret et de prendre contre ces hommes pervers des mesures de sûreté.

Quant à Durozel, autre patriote vexé, on saura que c'est un ex-noble pour lequel ce Cunin royaliste a écrit un mémoire, dans lequel il dit que cet ex-noble *a été présenté à la cour*, mais qu'il y alloit rarement ; il ajoute qu'il a toujours habité avec lui, etc. ; enfin il dit que j'ai fait arrêter en Durozel un patriote, et que j'ai mis en liberté Foblan, aristocrate, et finit par me menacer d'une dénonciation.

Je dirai à ce sujet que je n'ai jamais connu l'affaire de Foblan, et qu'il est faux que je l'aie mis en liberté. Quant à Durozel, je l'ai fait arrêter : mon motif a été que Durozel est un ex-chevalier qui habitoit Paris avant le 10 août, qu'il avoit été présenté à la cour, qu'il y avoit du crédit, puisque, selon Cunin, il se plaisoit à placer les bons citoyens ; mon motif a été que plusieurs déclarations de témoins, écrites et signées, attestent que le patriote Durozel, se retirant de Paris après le 10 août, dit en arrivant chez lui, que *les coquins ou scélérats de Jacobins avoient eu le dessus, et que tout s'égorgeoit à Paris*. Voilà cependant un autre patriote op-

primé renvoyé dans ses fonctions aux salines de Dieuze.

Voilà les hommes pour la vengeance desquels le secrétaire et les agens et délégués de ma commission ont été emprisonnés par ordre de mes collègues Lacoste et Baudot ; voilà les hommes pour la vengeance desquels le comité de surveillance de Nancy vient d'être en entier incarcéré. Mais, dira-t-on, ces gens-là étoient porteurs des meilleurs certificats : cela ne leur étoit pas difficile, puisqu'ils étoient les maîtres et les despotes dans leurs communes. Les faux patriotes sont les mieux munis à cet égard ; ils savent qu'ils en ont besoin, tandis que les hommes purs se reposent sur le seul témoignage de leur conscience. Quant à moi, je n'ai jamais eu de certificat de bonne conduite ni de civisme, ni de diplôme de société populaire ; il me semble que tout doit lire dans mon cœur.

Nancy, commune digne d'un meilleur sort, rassure-toi ; si Marat t'a défendue en 1790, la Convention entière te défendra en 1793.

Nota. Pour preuve que tout ne m'a pas jugé dans le sens de Lacoste et Baudot, je pourrois invoquer cent autorités et rapporter cent preuves pour une ; mais je me bornerai à un extrait d'une lettre du représentant du peuple Mallarmé, alors à Pont-à-Mousson. Voici comment il s'explique à mon égard après l'affaire de Mauger et adhérens :

« Je ne vous ai pas moins d'obligations, mon » cher collègue, et comme citoyen et comme do» micilié dans ce département, de tout le bien

918

» que vous venez d'y faire. Il étoit réservé à » votre civisme bien prononcé, autant qu'à la » droiture et à la fermeté de votre ame, de dé- » jouer les complots liberticides des intrigans, » des scélérats qui se masquoient d'un faux pa- » triotisme. Vous avez rendu aux lois leur vi- » gueur, aux patriotes proscrits par le succès » du crime, les droits sacrés dont on les avoit » dépouillés, et au peuple aveugle la lumière qui » lui avoit été ravie. Recevez-en donc mes re- » merciemens bien sincères; mais ne quittez pas » les murs de cette ville malheureuse, car elle a » été tantôt le jouet, le théâtre de l'aristocratie, » du feuillantisme, tantôt la victime de l'intri- » gue et de l'égoïsme. Il importe donc, cher col- » lègue, que vous acheviez d'une manière digne » de vous le grand ouvrage que vous avez si bien » commencé, etc. ».

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.